

Municipalité de
Municipality of

mATTICE~
VAL CÔTÉ



Sac postal / P.O. Bag 129, Mattice, Ont. P0L 1T0
(705) 364-6511 – Fax: (705) 364-6431

POLITIQUE MUNICIPALE

Annexe A de l'Arrêté municipal no. 1046

*Version originale approuvée par résolution no. 18-81, le 22 mai 2018
Révisée le 26 mars 2026*

NOUVEAU DÉPOUILLEMENT DES BULLETINS DE VOTE

Raison d'être et contexte législatif

En vertu du paragraphe 56 (3) de la Loi sur les élections municipales, une municipalité peut adopter une politique relative aux circonstances dans lesquelles la Greffière sera tenue de procéder à un nouveau dépouillement des suffrages exprimés lors d'une élection.

Cette politique a donc pour but d'établir quelles circonstances, au-delà de celles qui sont prévues par la loi, feraient en sorte qu'un nouveau dépouillement des bulletins de vote serait nécessaire dans le cadre des élections municipales de 2026.

Circonstances pouvant déclencher un nouveau dépouillement

La loi prévoit qu'un nouveau dépouillement aura lieu advenant une égalité des votes (par. 56 (1)), par résolution du Conseil (par. 57 (1)), de même que sur ordonnance de la Cour supérieure de justice donnant suite à la requête d'un électeur (par. 58 (1)).

À la demande d'un-e candidat-e : Un nouveau dépouillement aura également lieu à la demande d'un-e candidat-e aux élections qui n'a pas été élu-e, pour le poste qui était convoité par lui ou par elle, lorsque la différence entre lui ou elle et le dernier candidat élu est de 10 votes ou moins.

- Quand : ce nouveau dépouillement sera effectué au cours des quinze (15) jours suivant la déclaration des résultats par la Greffière.

 - Comment : La Greffière suivra la démarche prévue par la loi pour le déroulement du nouveau dépouillement (façon de procéder, personnes présentes, examen des bulletins de vote, égalité des votes, etc.)
-